

Bruxelles, le 5 décembre 2025
(OR. en)

16201/25
ADD 1

LIMITE

AG 189
BETREG 47

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Conclusions sur la simplification et l'amélioration de la réglementation
- Déclaration du Portugal

Les délégations trouveront en annexe une déclaration du Portugal.

DÉCLARATION DU PORTUGAL

Le Portugal soutient les objectifs de l'UE concernant le programme de simplification et d'amélioration de la réglementation, conscient de l'importance que revêt cette démarche pour renforcer la compétitivité de l'Europe tout en étayant des normes élevées et l'intégrité du marché unique. Ces objectifs doivent être atteints dans toutes les régions et tous les territoires de l'UE, en tenant dûment compte des différentes incidences que la législation de l'UE peut avoir dans les systèmes juridiques des États membres. Dans ce contexte, l'article 349 du TFUE établit la nécessité spécifique de tenir compte des caractéristiques et contraintes particulières des régions ultrapériphériques. Cette singularité, reconnue par le TFUE, doit être dûment prise en considération par la Commission lorsqu'elle procède à des analyses d'impact des propositions législatives dont on pense qu'elles auront des incidences économiques, environnementales ou sociales importantes.
